



13.07.2016

Congrès OLED 1.0 – Le recyclage paie

Berne, Fabrikhalle, 31 mai 2016

Une manifestation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Textes: Üse Meyer et Reto Westermann / Alpha Media SA, Winterthour; Photos: Urs Dietschi, Office fédéral de l'environnement

N° de référence: P283-1077

Le secteur de la gestion des déchets en Suisse s'est profondément transformé au cours des 25 dernières années. La nouvelle ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) rend compte de ces changements. Une grande importance y est accordée aux exigences en matière de gestion durable dans ce domaine, exigences qui reflètent les développements de la société, de l'économie et de la technique. La nouvelle ordonnance sur les déchets constitue par conséquent un important pas stratégique vers une utilisation durable des matières premières et une élimination des déchets respectueuse de l'environnement.

Le Conseil fédéral a mis en vigueur la nouvelle ordonnance sur les déchets au 1^{er} janvier 2016. L'OFEV l'a présentée pour la première fois à un cercle élargi d'intéressés dans le cadre du congrès OLED 1.0. Les quelque 350 participants ont pu se familiariser avec l'OLED grâce à treize exposés et aux débats qui ont suivi.



Christine Hofmann, directrice suppléante, OFEV

OLED ! Du tout neuf ?

- **La nouvelle ordonnance est une pièce maîtresse de l'économie circulaire**
- **Le recyclage est profitable à l'environnement et revêt une importance correspondante dans l'OLED**
- **La future aide à l'exécution comprendra 11 modules**
- **Grâce à la récupération du phosphore, la nouvelle ordonnance fait figure de pionnier à l'échelle mondiale**

« L'OLED entraîne une nouvelle donne, et nous sommes prêts pour prendre un nouveau départ. » C'est par ces mots que Michel Monteil a brièvement résumé la situation suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance, en ouverture du congrès OLED. Même si un pas important a été franchi, les personnes concernées ont encore fort à faire, selon lui. « L'OLED est une boussole pour tous ceux qui ont affaire aux déchets et aident à la navigation », a-t-il déclaré. L'OFEV ne peut néanmoins que montrer le chemin et les objectifs, car la mise en œuvre est du ressort des cantons. Le chemin passe par les aides à l'exécution, qui comprennent onze modules sur les différents domaines et sont élaborées par l'OFEV en collaboration avec les cantons et les associations économiques. L'objectif, d'après le conférencier, est de laisser le plus de liberté possible aux cantons dans la mise en œuvre finale. Pour ce faire, il est nécessaire d'être attentif aux délais : en fonction du domaine, ceux-ci varient entre trois et dix ans. Même si les détails sont en cours de précision, la nouvelle ordonnance constitue un pas important vers une économie circulaire : « Le recyclage paie ! », a-t-il formulé en illustrant le potentiel par des chiffres impressionnants. L'impact de l'aluminium recyclé sur l'environnement, par exemple, est seize fois inférieur à celui de l'aluminium produit. Chaque année, 750 000 tonnes de métaux pourraient être récupérées des mâchefers dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM). La récupération du phosphore dans les boues d'épuration, prévue dans l'ordonnance, va dans le même sens. Le recyclage de ce minéral, dont les réserves sont limitées, doit s'ancrer dans le pays en dix ans. L'OLED fait ainsi œuvre de pionnier à l'échelle mondiale, a conclu Michel Monteil non sans fierté.



Michel Monteil, responsable de la division Déchets et matières premières, OFEV

Points forts de l'actuelle politique allemande en matière de déchets

- **Les déchets minéraux présentent un grand potentiel de recyclage**
- **La récupération du phosphore dans les boues d'épuration doit devenir obligatoire**
- **Le recyclage des métaux nobles et spéciaux est un nouveau thème important**
- **La limitation des déchets est cruciale en plus du recyclage – dans la restauration rapide, 33 % des aliments finissent par exemple à la poubelle**

L'exposé de Bettina Rechenberg a offert un aperçu de la situation en Allemagne, et en particulier de sa politique en matière de déchets. Il s'est avéré que de nombreux thèmes sont en cours de discussion ou de remaniement chez notre voisin du nord – comme l'arrêt de l'épandage des boues d'épuration ou la récupération du phosphore dans les boues d'épuration. Les déchets minéraux représentent plus de 200 millions de tonnes par an, soit près de 60 % des déchets produits en Allemagne. Bettina Rechenberg a montré que selon des calculs, il y aura le plus de déchets de démolition ces prochaines années dans les régions à forte croissance démographique. « La construction qui y est attendue nous offre une chance de renforcer le recyclage. » Mais l'ordonnance cadre prévue sur les déchets minéraux a suscité d'intenses discussions et de vives critiques de la part de l'économie et des länder, ce qui retarde encore son entrée en vigueur. Il en va de même pour les déchets de matières plastiques, un domaine qui porte notamment sur la question « À qui appartiennent les déchets ? » Le recyclage des métaux nobles et spéciaux, qui posent un défi particulier à la collecte et aux techniques de valorisation en raison de leur faible concentration dans les produits, est un autre sujet. La conférencière a aussi abordé la question de la limitation des déchets en prenant comme exemple les pertes alimentaires : l'Office allemand de l'environnement vise en particulier la restauration rapide (services de restauration, hôtels, gastronomie), un secteur où 33 % des intrants finissent à la poubelle. Pour conclure, Bettina Rechenberg a reparlé de la récupération du phosphore : « Dans ce domaine, la Suisse a une longueur d'avance sur nous – et j'espère ainsi avoir le vent en poupe pour amorcer la discussion en Allemagne. »



Bettina Rechenberg, responsable du domaine « Production durable et produits, économie circulaire », Umweltbundesamt Deutschland (UBA, Office allemand de l'environnement)

Tout vient à point à qui sait attendre ?

- **Le processus d'élaboration de l'ordonnance était clairement trop long**
- **Le résultat peut être jugé prudemment positif**
- **L'abandon du seul recyclage des déchets est une bonne chose**
- **On ignore si la mise en œuvre peut avoir lieu dans les temps**

Pour Rainer Kistler, le chemin vers la nouvelle ordonnance était trop chaotique et long : « Au début, chacun a investi beaucoup d'énergie dans le remaniement – mais six ans, c'est clairement trop long. » Il y a ainsi eu de nombreuses et interminables discussions au sein du groupe d'accompagnement, notamment sur le niveau d'approche de la révision. Les motions déposées entre-temps au Parlement, dont celle de Kurt Fluri sur les déchets urbains, n'ont pas non plus facilité les travaux. Malgré les critiques sur le processus de révision, Rainer Kistler a néanmoins jugé le résultat prudemment positif du point de vue des cantons. Il s'est en particulier réjoui de la conception moderne des déchets dans l'OLED : « Je suis heureux que nous ayons renoncé à la solution 'fin de chaîne' ». Le conférencier visait l'approche qui consiste à la fois à traiter les déchets dans les règles de l'art et à les limiter activement à la source – par exemple par des méthodes de traitement appropriées. Il a aussi salué la réglementation claire du monopole sur les déchets urbains, l'adaptation prévue des installations de traitement à l'état de la technique et les nouvelles dispositions dans des domaines tels que les cimenteries ou les déchets de chantier minéraux. Par contre, il s'est montré critique à l'égard de l'estimation de la mise en danger des décharges exigée par l'OLED. Il a également mis en doute la concrétisation à temps des aides à l'exécution et la charge de travail liée aux comptes rendus prévus dans différents domaines. Pour les cantons, il y a une grande ombre au tableau : peu après l'entrée en vigueur, de premières adaptations sont déjà nécessaires selon Rainer Kistler, qui les impute au processus d'élaboration de l'ordonnance, en partie peu satisfaisant. Sa conclusion à la fin de sa conférence : « Au fond, c'est une bonne ordonnance avec un potentiel de développement, et j'espère qu'elle durera 25 ans comme l'ordonnance précédente. »



Rainer Kistler, président de la Conférence des chefs des services et offices de la protection de l'environnement de Suisse (CCE)

La nouvelle OLED – Qu'est-ce qui change pour les villes et les communes ?

- **Villes et communes se sentent prises au sérieux dans leurs demandes**
- **Les communes doivent adapter leurs règlements sur la gestion des déchets et les émoluments d'ici 2019 en raison de la nouvelle définition des déchets urbains**
- **Les aides à l'exécution doivent permettre de clarifier les choses au plus vite**

« En ce qui concerne l'OLED, nous sommes dans une phase neutre d'attente », a déclaré Alex Bukowiecki au début de son exposé. Étant donné l'étendue et le nombre d'articles de l'OLED par rapport à l'OTD (ordonnance sur le traitement des déchets), il mise en grande partie sur un statu quo. « Cette fois-ci, villes et communes se sont senties entendues », a-t-il lancé en guise de compliment. Un grand nombre de demandes formulées par les associations communales lors de la consultation ont été prises en compte dans la version finale. Alex Bukowiecki a qualifié l'OLED de dispositif réglementaire solide, mais laissant une grande marge d'interprétation : « C'est pourquoi il est nécessaire de clarifier les choses au plus vite par le biais d'aides à l'exécution. » Il a en outre abordé les craintes des villes et des communes concernant l'aspect financier, partant du principe qu'elles percevront moins de recettes des taxes de base avec la nouvelle ordonnance (car les grandes entreprises en sont désormais exemptées) – alors qu'elles ont des tâches supplémentaires à accomplir. Il a aussi dit espérer que la collecte de données nécessaire pour la statistique de la taille des entreprises n'incombe pas aux villes et communes. Le conférencier a émis des doutes quant à la nouvelle définition des déchets urbains des entreprises qui, dorénavant, doivent être de composition et de quantité comparables à ceux d'un ménage. Le délai de dix ans prévu pour la mise en place de la récupération du phosphore est trop ambitieux selon lui. Pour conclure, il a une nouvelle fois souligné l'importance, pour les villes et les communes, de connaître au plus vite le calendrier de l'adaptation des législations cantonales.



Alex Bukowiecki Gerber, directeur de l'organisation Infrastructures communales

Plan de gestion des déchets : Poudre aux yeux < > instrument utile

- **Même avec l’OLED, les pouvoirs publics ont besoin d’un plan de gestion des déchets**
- **L’accent doit être mis sur une économie circulaire préservant les ressources**
- **Une bonne planification de la gestion des déchets est succincte et régulièrement adaptée à la situation**
- **Un plan de gestion des déchets n’est pas un instrument qui sert à changer le comportement des producteurs des déchets**

« La planification de la gestion des déchets est un sujet aride, c’est pourquoi je ne l’aime pas tant que ça », a déclaré Jacques Ganguin au début de son exposé en guise de boutade. Ses explications ont vite révélé qu’un sujet aride peut aussi revêtir une importance majeure. Selon lui, la planification de la gestion des déchets n’est en aucun cas de la poudre aux yeux mais, avec l’entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance, un instrument de pilotage très utile. Notamment pour la gestion des déchets urbains, l’élimination des boues d’épuration et, désormais, la récupération du phosphore. D’après le conférencier, les cantons ont une tâche bien définie dans la gestion des déchets urbains grâce à la loi sur la protection de l’environnement et à l’ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), entrée en vigueur en 1990, en particulier avec la définition des zones d’apport. Il a aussi montré comme le contexte a fortement évolué au cours des 25 dernières années : la libéralisation partielle a par exemple réduit l’influence des pouvoirs publics et renforcé le rôle de l’économie privée. Aujourd’hui, l’accent porte sur l’économie circulaire et non plus sur l’élimination des déchets urbains. « Un plan de gestion des déchets reste indispensable, mais il doit tenir compte du nouveau contexte et miser sur des mesures qui visent à renforcer une économie circulaire préservant les ressources », a-t-il résumé. Son credo : une bonne planification de la gestion des déchets est succincte dans la mesure du possible, elle ne doit pas être un instrument figé d’économie planifiée, mais être adaptée régulièrement à la situation. Jacques Ganguin a aussi vivement déconseillé de voir une telle planification comme un inventaire à la Prévert ou un manuel : « Un plan de gestion des déchets ne peut changer ni l’attitude ni le comportement des producteurs de déchets. »



Jacques Ganguin, directeur de l’Office des eaux et des déchets du canton de Berne

Déchets urbains, déchets industriels, collectes séparées : un combiné gagnant

- **Il est nécessaire de clarifier le rôle des pouvoirs publics**
- **L'économie circulaire appliquée actuellement pour le papier, le carton et l'acier ne doit pas être compromise**
- **Les entreprises qui gèrent bien leurs déchets ne doivent pas être punies par des taxes de base élevées**
- **Il faut s'en tenir à la tradition suisse du dialogue**

Dès le début de son exposé, Thomas Bähler a abordé la plus grande peur du secteur privé du recyclage : « Il ne faut pas que la concrétisation et l'exécution de l'OLED créent des déséquilibres et des dysfonctionnements. » Les pouvoirs publics ne doivent pas soudain jouer un rôle qui compromet le succès du recyclage « à la mode suisse », a-t-il expliqué. Dans le recyclage du papier, du carton et de l'acier, il y a aujourd'hui en Suisse une économie circulaire opérationnelle (sans fonte / valorisation à l'étranger) – et Thomas Bähler a appelé à son maintien. Il a aussi estimé important que le monopole étatique de l'élimination des déchets urbains soit interprété de la manière la plus restrictive possible. Pour lui, il est clair néanmoins qu'il n'y a pas de monopole pour les « autres déchets ». C'est notamment le cas pour les déchets mono-matériaux. Pour les déchets industriels non spécifiques et non mono-matériaux, il existe par contre un besoin de clarification – pour les déchets non spécifiques, à propos du passage « comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions ». Le conférencier s'est en outre demandé s'il était pertinent que les pouvoirs publics éliminent désormais des déchets industriels que le secteur privé prenait jusqu'ici en charge – ce qui impliquerait l'acquisition de nouveaux véhicules et la définition de nouvelles tournées. Il aussi fait remarquer que les entreprises qui trient et éliminent les déchets de façon exemplaire seraient punies avec une taxe de base plus élevée, dans le seul but de ne pas augmenter la taxe des ménages. Il a conclu son exposé par un appel : « Il n'y a pas d'autre voie que la coopération – les pouvoirs publics et l'industrie privée du recyclage doivent travailler ensemble et non en opposition. »



Thomas Bähler, directeur de l'Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier (VSMR)

La valorisation thermique dans la nouvelle ordonnance sur les déchets

- **Avec l’OLED, la valorisation énergétique fait officiellement son entrée dans la législation**
- **Pour les flux de déchets, les nouvelles définitions pourraient entraîner une diminution des quantités thermiquement valorisables**
- **Le risque d’exportation de déchets augmente avec l’OLED**
- **Dans certaines UIOM, de grands investissements sont nécessaires pour pouvoir atteindre le rendement exigé par la nouvelle ordonnance**

L’utilisation thermique des déchets dans les usines de valorisation thermique des déchets (UVTD) est un maillon important de l’élimination des déchets en Suisse et revêt donc aussi une grande importance dans la nouvelle ordonnance, a déclaré Robin Quartier au début de son exposé pour résumer la situation. Par rapport à l’ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), la valorisation énergétique a gagné en importance dans l’ordonnance remaniée. Robin Quartier a illustré son propos par quelques chiffres sur la production énergétique des UIOM en Suisse : à l’heure actuelle, elles produisent chaque année, à des prix énergétiques très bas, de l’électricité pour une valeur de 100 millions et de la chaleur pour une valeur de 50 millions de francs. La quantité d’électricité produite a triplé au cours des 25 dernières années, celle de chaleur a doublé. L’entrée de la « valorisation thermique » comme nouveau terme dans l’OLED tient compte de cette évolution.

On ignore encore comment la production va évoluer, a précisé le conférencier, car l’OLED comporte quelques changements importants, tant pour les flux de déchets que pour la gestion des installations et le traitement des résidus de combustion. Il devrait surtout y avoir des adaptations pour les flux de déchets suite à la nouvelle définition des « déchets urbains », à la récupération du phosphore dans les boues d’épuration, incinérées jusqu’ici en partie dans les UIOM, ainsi qu’au tri des déchets de chantier, qui figure désormais dans l’ordonnance. « Les adaptations pour les déchets urbains et les déchets de chantier peuvent conduire à une hausse des exportations », a averti Robin Quartier. À l’inverse, les UIOM manqueraient de matériaux pour la valorisation énergétique. À titre d’exemple, il a mentionné la séparation, prévue dans l’OLED, des déchets en bois et en plastique dans le secteur de la construction : deux flux de déchets qui étaient éliminés jusqu’ici dans les UIOM. Il en va de même pour les boues d’épuration qui, en fonction de la méthode choisie pour la récupération du phosphore, pourraient ne plus servir de combustible pour les UVTD ou les cimenteries à partir de 2026.

En ce qui concerne la gestion des UVTD, la nouvelle ordonnance vise en particulier le rendement énergétique. Robin Quartier a montré, à l’aide d’un graphique, que sept installations ne parviennent pas à exploiter 55 % du potentiel énergétique des déchets comme le prévoit l’ordonnance : « Elles ont besoin d’améliorations en partie coûteuses. » Comme l’ensemble des UVTD sont en mains publiques, ce sont les pouvoirs publics qui devront faire des investissements importants. Des améliorations attendent aussi les exploitants d’installations pour le traitement des résidus de combustion : à partir de 2021, les métaux devront être récupérés des cendres volantes. Une exigence sportive : « Ce délai est trop court et n’est réalisable que si tout se déroule comme prévu. »



Robin Quartier, directeur du secrétariat de l'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED)

Discussion sur le gaspillage alimentaire

Participants à la discussion : Alexandra Cropt (responsable de la division Énergie et environnement, Union suisse des paysans), Thomas Mahrer (responsable de la politique économique, Coop), Axel Droege (Manager Culinary Development, Compass Group), Christine Wiederkehr-Luther (responsable Écologie, Fédération des coopératives Migros), Mirko Buri (directeur, Mein Küchenchef), Karine Siegwart (vice-directrice, OFEV), Petar Mandaliev (responsable Déchets biogènes, OFEV)



Dominique Reber (Animation), Petar Mandaliev, Thomas Mahrer, Christine Wiederkehr-Luther, Mirko Buri, Axel Droege, Karine Siegwart, Alexandra Cropt

- **La créativité en cuisine permet de limiter le gaspillage alimentaire**
- **Les consommateurs sont les principaux responsables du gaspillage**
- **Il n'y a pas d'autre voie que la coopération : il faut limiter les pertes tout au long de la chaîne de création de valeur**
- **L'État doit sensibiliser et non réglementer**

Tandis que la majorité des participants au congrès se régalaient au buffet au rez-de-chaussée, la discussion s'est engagée sur le thème du gaspillage alimentaire dans la salle de conférence du deuxième étage devant une quarantaine d'auditeurs. Anne Bernasconi, de l'OFEV, a présenté le contexte : en Suisse, près d'un tiers des denrées alimentaires produites sont perdues, soit près de 2,3 millions de tonnes ou 300 kg par personne chaque année. Les participants à la table ronde étaient tous d'accord sur l'importance de limiter le plus possible les pertes alimentaires tout au long de la chaîne de création de valeur.

Mirko Buri a expliqué l'engagement de « Mein Küchenchef » contre le gaspillage alimentaire : dans le service de restauration et le restaurant, il transforme des produits qu'on ne verrait pas sinon : « Pour nous, les pommes endommagées par la grêle donnent encore une excellente compote ». Son entreprise a un bilan négatif en termes de consommation alimentaire, a-t-il déclaré. Comme elle intègre le gaspillage alimentaire provenant d'autres sources à ses menus avec créativité, elle économise en fin de compte près de 200 grammes d'aliments par repas servi au lieu de les consommer. Axel Droege a raconté qu'il exploitait près de 170 restaurants d'entreprise avec Compass Group, qui à la fois quantifie le gaspillage alimentaire et forme leur personnel sur le sujet pour éviter autant que possible les pertes.

Christine Wiederkehr-Luther, de Migros, a constaté que le commerce de détail ne contribue qu'à 5 % du gaspillage alimentaire et que certaines pertes, notamment chez les fabricants de conserves, étaient simplement inévitables. Thomas Mahrer, de Coop, a aussi indiqué que le gaspillage alimentaire était en grande partie le fait des consommateurs (pour 45 %) – curieusement, le commerce de détail est pourtant au centre de l'attention. Les deux représentants de ce secteur ont plaidé pour que le problème soit résolu si possible en collaboration avec les paysans, l'industrie de transformation et les consommateurs.

Petar Mandaliev, de l'OFEV, a signalé que le commerce de détail incite les consommateurs à acheter plus que nécessaire, par exemple avec les actions deux pour trois. « Le gaspillage alimentaire ne fait en aucun cas l'objet d'un battage médiatique, il y a quelque chose de substantiel là-dedans », a répondu Karine Siegwart, vice-directrice de l'OFEV, à la question du modérateur. Elle a précisé que le rôle de l'État, en matière de gaspillage alimentaire, n'était pas de réglementer, mais de sensibiliser et de transmettre. Les participants à la discussion étaient tous d'accord sur le verdict : améliorer l'estime pour les aliments et les consommer de façon responsable.

Nouvelles possibilités de valorisation des biodéchets

- **La modernisation des installations et la formation des exploitants sont désormais obligatoires**
- **La possibilité d'entreposer des biodéchets crée notamment des perspectives intéressantes pour la production de biogaz**
- **Le rôle et la tâche des inspections doivent encore être clarifiés**
- **La nouvelle ordonnance va dans la bonne direction pour les biodéchets**

La valorisation des biodéchets n'a cessé de gagner en importance ces dernières années, a déclaré Urs Baier. L'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), entrée en vigueur il y a 25 ans, n'a pas pu suivre cette évolution, et plusieurs domaines n'ont donc été réglementés qu'en partie. Dans son exposé, Urs Baier a montré, à l'aune de huit points exemplaires, les changements qu'apporte la nouvelle ordonnance pour la valorisation des biodéchets : il est par exemple exigé que toutes les installations satisfassent à l'état actuel de la technique dans cette catégorie de déchets. De même, l'OLED dispose que l'état de la technique doit être rendu accessible à tous les exploitants par le biais de formations continues. Une autre nouveauté concerne la mise sur un pied d'égalité de la valorisation matière et de la valorisation énergétique des biodéchets. L'OLED règle en outre clairement la production de biogaz, pour laquelle l'OTD ne prévoyait aucune exigence. La collecte séparée des déchets verts, déjà prévue dans l'ancien droit, est en revanche maintenue pour les déchets urbains. Pour le conférencier, la nouvelle possibilité d'entreposer les biodéchets est un élément passionnant et essentiel : « Cela crée notamment des modèles économiques intéressants pour la production de biogaz – l'entreposage permettra de stocker l'énergie sur une longue période. » Selon lui, des clarifications sont en revanche nécessaires concernant l'étendue et les nouvelles tâches de l'inspectorat de branche, qui fonctionne déjà bien. Reste à définir qui doit en assumer le financement in fine. Dans l'ensemble, l'ordonnance remaniée est une réussite : « La voie empruntée par la nouvelle ordonnance est la bonne pour les biodéchets. » L'OLED crée de nouvelles possibilités et apporte des clarifications dans différents domaines, la branche peut réagir plus rapidement et le pilotage ciblé des déchets – grâce par exemple à l'entreposage – est enfin possible.



Urs Baier, responsable du Laboratoire Biotechnologie environnementale, Haute école zurichoise de sciences appliquées (ZHAW)

Quo vadis décharges ?

- **Cinq types de décharges et non plus trois**
- **Les décharges souterraines de mâchefers sont désormais possibles à certaines conditions**
- **Une estimation de la mise en danger doit être effectuée au moins tous les cinq ans pour tous les types de décharges**
- **Il n'y a pas de grands changements pour les nouvelles décharges à planifier**

Comme le révélait déjà l'intitulé, la conférence de Rita Hermanns Stengele portait sur les modifications de l'OLED pour les décharges. Leur désignation est par exemple nouvelle. Jusqu'ici, il y avait trois types de décharges (décharge pour matériaux inertes, décharge pour résidus stabilisés et décharge bioactive), ils sont désormais cinq, désignés par les lettres A à E. Les types D (mâchefers) et E (autres déchets bioactifs) doivent avoir un volume minimal de 300 000 m³. Selon Rita Hermanns, la raison en est que ces deux types requièrent le plus de surveillance et ne doivent pas être dispersés en grand nombre à travers le pays. Des changements concernent aussi les sites, où il était jusqu'ici interdit de construire des décharges souterraines (nouveaux types D et E). Selon l'OLED, on pourra réaliser de telles décharges de type D s'il est possible d'empêcher la formation de gaz. La réglementation qui permet des dérogations à certaines conditions pour les types C et D représente une amélioration pour certains cantons. Rita Hermanns a aussi montré les modifications relatives à la séparation entre les compartiments et a expliqué qu'une procédure d'autorisation était dorénavant nécessaire pour chaque compartiment. Une réduction de la durée de la gestion après fermeture est possible si la preuve de l'absence d'atteintes nuisibles ou incommodes est apportée. « Je trouve que c'est une affirmation quelque peu difficile », a dit la conférencière au sujet de la nouvelle disposition. D'autant plus qu'au moins certains cantons sont concernés par le fait que l'autorisation d'exploiter est limitée à cinq ans au maximum pour tous les types de décharges sur la base d'une estimation de la mise en danger. Une prolongation n'est accordée qu'après une telle estimation, assortie d'éventuelles conditions. « Je suis curieuse de savoir comment elle sera concrétisée », a glissé Rita Hermanns. Il n'y aura en revanche pas de grands changements, et donc pas de problèmes, pour les nouvelles décharges à planifier à l'aune de la norme SIA 203 remaniée (norme sur les décharges).



Rita Hermanns Stengele, directrice de FREDLIPARTNER AG

OLED : Avez-vous changé les règles du jeu pour le traitement des déchets de chantier ?

- **Les nouvelles règles du jeu apportent de la clarté au secteur des déchets de chantier**
- **Réglementations applicables dans la pratique**
- **Les nouvelles dispositions sur les matériaux contenant des polluants renforcent la sécurité dans la fabrication des matériaux de construction secondaires**
- **Plus grande responsabilité du maître d'ouvrage**

La position du secteur suisse de la déconstruction, du triage et du recyclage est clairement favorable aux nouvelles règles du jeu fixées dans l'OLED. Kurt Morgan l'a bien exprimé dans son exposé : « L'exécution sera un peu plus complexe pour les cantons qu'avec l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), mais les nouvelles réglementations sont applicables dans la pratique. » Il a par exemple mentionné le tri des déchets prévu dans des installations appropriées si l'infrastructure du chantier ne permet pas de tri sur place. « En tant qu'exploitants de sites de tri, il va de soi que cette définition nous réjouit », a-t-il déclaré. La nouvelle définition des matériaux d'excavation non pollués, qui ne doivent être composés qu'à 99 % de roches meubles ou concassées, est aussi applicable dans la pratique selon lui. Il est ainsi possible de décider au jugé sur un chantier si le matériau d'excavation est réutilisable ou s'il doit être mis à la décharge. Le changement de paradigme dans l'OLED, qui exige explicitement une valorisation matière ou une valorisation énergétique des déchets, de même que l'évolution du rôle du maître d'ouvrage sont des nouveautés importantes pour Kurt Morgan. En vertu de l'OLED, le maître d'ouvrage est responsable de la déclaration des déchets de chantier escomptés et de leur traitement approprié. Le conférencier juge également utile la réglementation sur les déchets spéciaux, qui doivent être séparés des autres déchets et éliminés séparément en vertu de l'OLED : « En tant que recycleurs de déchets de chantier, nous avons ainsi l'assurance que les matériaux recyclés qui en découlent sont exempts de déchets spéciaux. » Ces recycleurs doivent en revanche s'adapter pour la mise en décharge des matériaux : il y a désormais cinq types de décharges à choix, et non plus trois.



Kurt Morgan, représentant de l'Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR)

Contribution de l'industrie cimentière à une gestion durable des déchets

- **Sur le fond, l'OFEV a fait du bon travail**
- **Le bref délai entre la publication et l'entrée en vigueur est problématique**
- **L'offre de valorisation de l'industrie du ciment s'accorde bien avec l'OLED**
- **L'industrie du ciment doit pouvoir importer des combustibles de substitution appropriés**

« Du point de vue de l'industrie du ciment, l'OFEV a fait du bon travail pour l'OLED. » Clemens Wögerbauer a dit le plus grand bien de la nouvelle ordonnance. Elle offre selon lui une grande sécurité juridique. Il voit néanmoins un besoin d'optimisation dans la sélection entre traitement thermique et valorisation énergétique des déchets. À son avis, le bref délai entre la publication et l'entrée en vigueur de l'OLED est en outre problématique et source d'incertitudes. Un dialogue institutionnalisé est nécessaire pour les éliminer. L'art. 12 OLED revêt une grande importance pour l'industrie du ciment. Les conditions écologiques qui y sont prévues s'accordent parfaitement avec la solution appliquée par le secteur, s'est réjoui Clemens Wögerbauer. L'industrie du ciment prend également acte des déchets qui sont soumis au monopole d'élimination cantonal au sens de l'OLED. Mais il est tout aussi essentiel que l'industrie du ciment ait accès à tous les autres déchets qui ne sont pas soumis au monopole et que le monopole d'élimination s'arrête aux frontières de la Suisse : « L'industrie du ciment doit pouvoir procéder à des importations, même pour des fractions provenant de déchets urbains triés. » À la fin de son exposé, le conférencier s'est demandé si l'OLED tient ses promesses. Dans l'ensemble, de nombreux aspects semblent déjà avoir été concrétisés, a-t-il dit. Mais selon lui, la conversion projetée des flux de matériaux des UIOM dans les cimenteries est restée lettre morte. Bien au contraire : certaines substances appropriées sont même exclues du procédé de valorisation dans l'industrie du ciment. « Un certain volume nous échappe ainsi dans les combustibles de substitution. Il serait souhaitable à l'avenir de s'appuyer davantage sur une hiérarchie de la valorisation à l'aune de considérations écologiques. »



Clemens Wögerbauer, directeur d'AFR Central Europe, Holcim (Suisse) SA

Phosphore dans les boues d'épuration – et maintenant ?

- **Avec l'OLED, le secteur des eaux usées est en terrain inconnu**
- **Il reste de nombreuses questions à clarifier pour la récupération du phosphore**
- **Le délai de 10 ans est sans doute trop court pour développer un procédé commercialisable**
- **Le procédé Budenheim est prometteur – les boues d'épuration restent disponibles comme combustible**

Jusqu'ici, ce sont surtout les dispositions de la législation sur la protection des eaux qui s'appliquaient au secteur des eaux usées. L'OLED entraîne un changement de paradigme, a d'emblée déclaré Beat Ammann pour résumer la principale nouveauté à ses yeux. La raison en est la récupération prévue du phosphore dans les boues d'épuration : « Pour nous, l'OLED est donc un terrain totalement inconnu. » En effet : jusqu'ici, les quelque 220 000 tonnes de boues d'épuration qui finissent chaque année dans les installations d'épuration étaient éliminées dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), les fours des cimenteries ou les installations dites de mono-incinération des boues. Pour Beat Ammann, la récupération du phosphore prévue pour 2026 est encore mystérieuse, avec de nombreuses questions en suspens. « À l'heure actuelle, il n'existe aucun procédé économiquement judicieux et on ne sait pas si on sera prêt jusqu'en 2026 », a-t-il expliqué pour préciser son point de vue. Il est aussi nécessaire de discuter de la pertinence d'une telle récupération. D'une part, parce qu'elle ne permet de couvrir que 35 % au maximum de la consommation de phosphore en Suisse et, d'autre part, parce qu'il manquerait le cas échéant des boues d'épuration pour servir de combustible et qu'il faudrait par exemple les remplacer par des combustibles fossiles. Le conférencier s'est montré clair : « Je ne suis pas un adversaire de la récupération du phosphore, mais nous devons d'abord avoir des réponses aux nombreuses questions en suspens. » À son avis, on devrait aussi se donner plus que dix ans pour la conversion : les ressources en phosphore suffiraient encore pour une plus longue période, ce qui permettrait d'avoir assez de temps pour trouver un procédé approprié. Le plus prometteur est actuellement le procédé Budenheim, un traitement chimique en phase humide qui est testé à partir de cet été dans une installation pilote à Mayence, en Allemagne. « Si l'exploitation test est une réussite, nous aimerions aussi construire une installation pilote à arabern », a expliqué Beat Ammann. Le procédé répond selon lui à des paramètres importants : il peut être utilisé dans les différentes stations d'épuration de manière décentralisée et les boues d'épuration restent disponibles comme combustible après la récupération du phosphore. Seul point problématique : si la première installation pilote fonctionne à satisfaction, il faudra jusqu'à quinze ans pour la commercialisation.



Beat Ammann, directeur d'ara region bern ag

OLED : Que reste-t-il à faire ?

- **L'OLED est un grand pas en avant**
- **Il y a beaucoup de travail de mise en œuvre jusqu'à l'exécution**
- **L'avenir est à la limitation des déchets, l'OLED n'y contribue pas encore suffisamment**
- **Pour pouvoir limiter les déchets, il ne faut pas mettre en place des interdictions, mais instaurer le dialogue**

« Le nouveau bébé ne contente sûrement pas encore tout le monde. Mais je pense que nous avons fait un grand pas en avant grâce à l'OLED. » Par ces paroles, Cédric Arnold a fait part de ses impressions sur la nouvelle ordonnance au début de son exposé, qui constituait le point final du congrès. En même temps, il s'est demandé si l'OLED pouvait aider la Suisse à devenir championne de la gestion des déchets, ce qui devrait bien être un but de l'ordonnance. Avant de donner la réponse, il s'est focalisé sur les travaux à venir, abordés en partie déjà par certains conférenciers au cours de la journée : l'élaboration des aides à l'exécution, la définition de ce qu'il faut comprendre par « état de la technique » ainsi que, sur cette base, l'équipement des installations, notamment dans les UIOM, et, enfin, l'application de l'ordonnance par les cantons. « Au travail ! » – telle a été sa recommandation au public. Il en va de même si nous voulons vraiment devenir les champions du monde du recyclage. Nous avons été champions d'Europe en 2012, mais malheureusement les champions de la quantité de déchets produits, la plus grande à l'époque à l'échelle européenne. « En fait, il est encore plus important de limiter les déchets que de bien les traiter », a résumé Cédric Arnold. Et il voit ici l'une des faiblesses de l'ordonnance : seuls deux articles sont consacrés directement à la limitation des déchets. « Il faut faire quelque chose dans ce domaine, pas par le biais d'interdictions, mais par le dialogue avec toutes les personnes impliquées », a-t-il expliqué. Est-ce possible ? Il a volontairement laissé la question en suspens à la fin de son exposé.



Cédric Arnold, chef du service cantonal de la protection de l'environnement du canton du Valais